



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 18360

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du logement sur l'émotion suscitée par l'annonce d'un projet de décret concernant une réforme de l'APL. Celle-ci porterait sur la non-prise en charge du premier mois de loyer pour les familles qui ne bénéficient pas, avant leur entrée dans les lieux, d'une aide au logement (comme cela est déjà le cas, pour l'allocation logement). Cette mesure, en cas d'application, pénaliserait gravement les familles en situation de non-logement, en hébergement ou issues de l'habitat insalubre, c'est-à-dire les familles les plus défavorisées. L'accès à un logement nécessite déjà le versement d'une garantie, l'ouverture des compteurs, les dépenses de déménagement et d'installation. Si à cela s'ajoute la non-prise en charge du premier mois de loyer, c'est l'accès même des familles défavorisées à un logement décent qui est en cause. En conséquence, il lui demande de l'informer de ce qu'il en est exactement de ce projet de décret et, le cas échéant, de l'annuler purement et simplement.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1995, qui sera prochainement soumis au vote du Parlement prévoit de modifier les conditions actuelles d'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) en prévoyant que celle-ci sera versée à compter du mois suivant celui de l'entrée dans les lieux. Cette mesure, qui ne concerne que les personnes ne bénéficiant pas avant l'entrée dans les lieux d'une aide au logement, et qui est déjà appliquée en allocation de logement à caractère familial (ALF) et à caractère social (ALS), est proposée dans le cadre de l'harmonisation des trois aides personnelles au logement. Le Gouvernement est conscient des difficultés que peut entraîner une telle disposition pour l'accès au logement des personnes défavorisées ; il rappelle toutefois l'existence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui a pour objet de faciliter l'accès au logement des personnes en difficultés grâce à l'octroi de prêts ou de subventions destinés à couvrir les dépenses d'installation.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18360

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4641

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5325